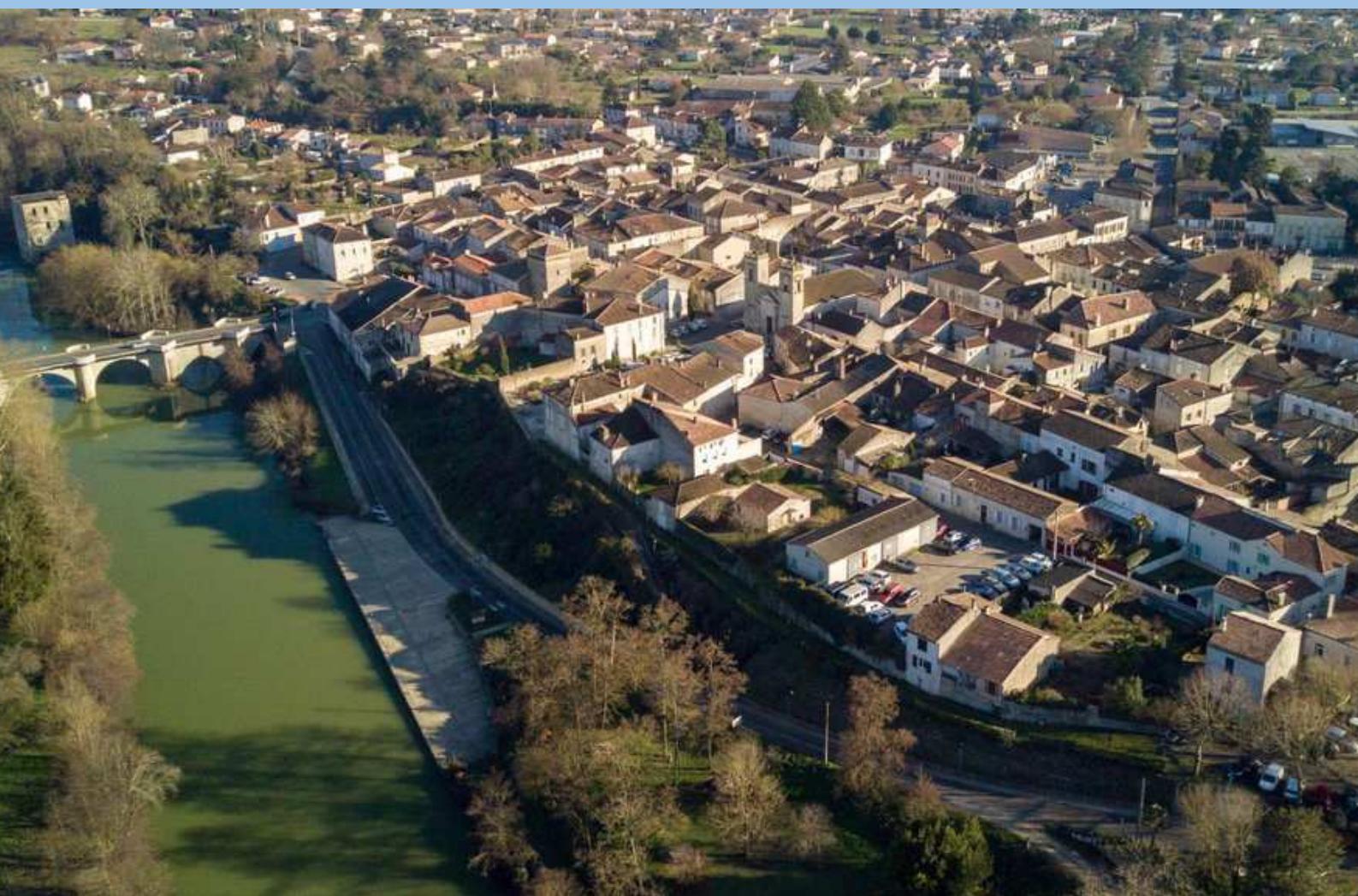


Document d'information communal sur les risques majeurs

Commune de Lavardac



Edition 2025

mairie.lavardac@ville-lavardac.fr

Ville de
Lavardac

SOMMAIRE



Chères Lavardacaises, Chers Lavardacais,

La sécurité de notre commune est un enjeu prioritaire. Dans ce cadre, nous avons élaboré le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), un document essentiel pour vous informer sur les risques majeurs auxquels nous sommes exposés au sein de notre commune.

Ce document s'inscrit dans une démarche globale de prévention et de préparation. Il accompagne le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), que nous venons d'adopter et qui organise, sous mon autorité en tant que maire, cette préparation et réponse aux éventuelles crises.

Le présent DCRIM vous informe sur :

- Les risques majeurs identifiés ;
- Les conséquences possibles de ces risques sur les personnes, les biens et l'environnement,
- Les bons réflexes et consignes de sécurité à adopter en cas de crise.

Je vous invite à consulter ce document, disponible à la mairie et en ligne sur le site internet de la commune, et à en parler autour de vous.

Une population bien informée et préparée est la clé pour assurer la sécurité de notre territoire.

Je vous remercie

Votre Maire,

Ludovic Biasotto,

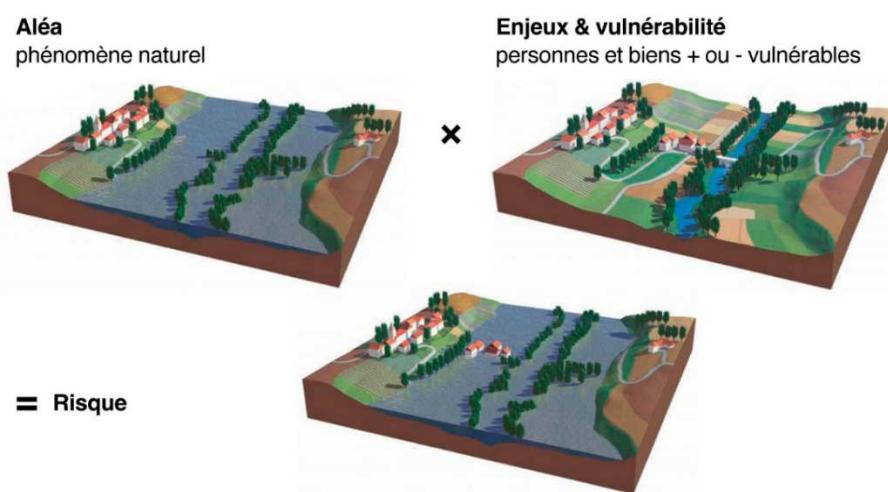
Qu'est-ce qu'un risque majeur ?	3
Le risque inondation.....	4
Le risque feu de forêts.....	6
Le risque transport de matières dangereuses.....	8
Le risque canicule.....	10
Le risque mouvement de terrain.....	11
Le risque tempête.....	15
Le risque sismique.....	16
Le risque nucléaire.....	17
Le risque radon.....	18

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque est déterminé par la possibilité qu'un évènement naturel ou à l'origine d'une action humaine s'applique à une zone composée d'un ensemble d'enjeux humains, matériels ou environnementaux.

Par exemple, une inondation ou un incendie au sein d'une zone d'habitation constitue un enjeu majeur pour la commune puisque la sécurité des citoyens est mise en péril. De plus, cela forme également un risque majeur pour la végétation du fait de sa potentielle altération.

Ainsi, un risque est la combinaison d'un aléa et d'un enjeu.



Source : Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires, d'après MEDD, 2004. Les risques majeurs, guide général, 63 p. Traitements : SDES, 2021

Quels sont les risques au sein de la commune de Lavardac ?

- | | |
|--|--------------------------------------|
| | Les mouvements de terrain |
| | Le risque nucléaire |
| | Le transport de matières dangereuses |
| | Le risque inondation |
| | Le risque radon |
| | Le risque tempête |
| | Le risque canicule |
| | Risque feux de forêt |
| | Le risque sismique |

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent »

Selon l'article L125-2 du code de l'environnement

Le risque inondation



Une inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque inondation est la conséquence de deux composantes : l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement et l'homme qui s'installe dans la zone inondable pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités. Les conséquences d'une inondation sont : la noyade, l'isolement en cas de destruction des voies de circulation, des pertes économiques, altération du milieu naturel ou encore accidents technologiques.

Quels sont les différents types d'inondations ?

- **Les crues fréquentes** : période de retour comprise en 10 et 30 ans
- **Les crues moyennes** : période de retour comprise entre 100 et 300 ans
- **La crue exceptionnelle ou maximale vraisemblable** : occupe l'intégralité du lit majeur du cours d'eau
- **Les débordements directs** : inondation des zones en bordure du cours d'eau
- **Les débordements indirects** : après une ou plusieurs années pluvieuses, il arrive que la nappe souterraine affleure et qu'une inondation spontanée se produise, on parle d'inondation par remontée de nappe phréatique (concerne principalement les terrains bas ou mal drainés)
- **Par stagnation d'eaux pluviales ou ruissellement** : liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau de drainage lors de pluie anormales. Cela peut se produire en zone urbanisée, en dehors du lit des cours d'eau lorsque l'imperméabilisation des sols et la conception de l'urbanisation et des réseaux d'assainissement font obstacle à l'écoulement normal des pluies intenses.

Quels sont les cours d'eau sur le territoire de la commune de Lavardac ?

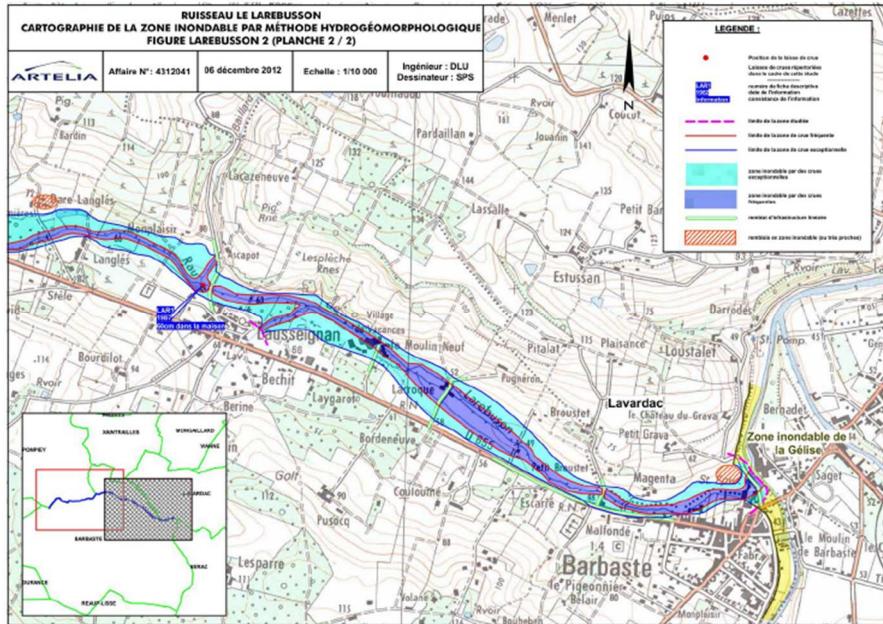
Le réseau hydrographique de la commune de Lavardac est constitué de plusieurs cours d'eau :

- **La Baïse** : crues importantes notamment en 1952, 1977 et plus récemment en 2021
- **Le Cahuzat**
- **Le Lagatère**
- **La Gélise** : crues importantes en 2020
- **Le Baillard**
- **Le Larebusson** : crues importantes en 1987
- **Le Coutan**

Le territoire de Lavardac, avec ses nombreux cours d'eau, est ainsi concerné par plusieurs documents :

- **Le plan des surfaces submersibles de la Baise** : document permettant d'identifier les zones susceptibles d'être submergées dans le bassin de la Baise en cas de crues. Il s'agit d'un document contribuant à la sécurité de la population et la protection de l'environnement.

- **L'atlas des zones inondables Baïse-Gélise** : il s'agit d'un document chargé d'identifier les zones à risque, orienter les projets d'urbanisme en prenant en compte les risques du territoire et aider à la gestion de crise dans les zones à risque inondation à proximité des cours d'eau de la Baïse et de la Gélise.
- **L'atlas des zones inondables Larebusson** : il s'agit d'un document permettant d'identifier les zones à risques ainsi que les modalités de gestion en cas de crise autour du cours d'eau du Larebusson.



Cartographie de la zone inondable à proximité du Larebusson

Les consignes de sécurité :

Avant l'inondation	Pendant l'inondation	Après l'inondation
<ul style="list-style-type: none"> • S'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes de sécurité en mairie • Se tenir au courant de la météo de crue par radio, TV et sites internet • Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz • Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, événements • Amarrer les cuves... • Repérer les stationnements hors zone inondable • Prévoir les équipements minimaux : radio à piles, eau... 	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre l'évolution de la météo et la prévision des crues • S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie • Se réfugier en un point haut préalablement repérer • Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre • Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école • Eviter de téléphoner • Evacuer que si vous avez reçus l'ordre des autorités ou si vous êtes forcés par la crue • Ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours 	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les autorités de tout danger • Aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques • Aérer la maison • Désinfecter à l'eau de javel • Chauffer dès que possible • Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

Le risque feu de forêts



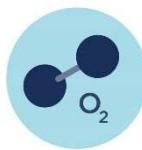
On parle de feu de forêt lorsqu'un feu concerne une surface minimale d'un hectare d'un seul tenant et qu'une partie au moins des étages arbustifs et/ou arborés est détruite. On étend la notion de feu de forêt aux incendies concernant des formations subforestières de petite taille : le maquis, la garrigue, les landes herbacées.

Comment se déclenche un feu de forêt ?

Pour se déclencher et se propager, le feu à besoin des 3 conditions suivantes :



Une source de chaleur



Un apport en oxygène (le vent)



Un combustible végétal

Quelles sont les conséquences sur les biens et les personnes ?

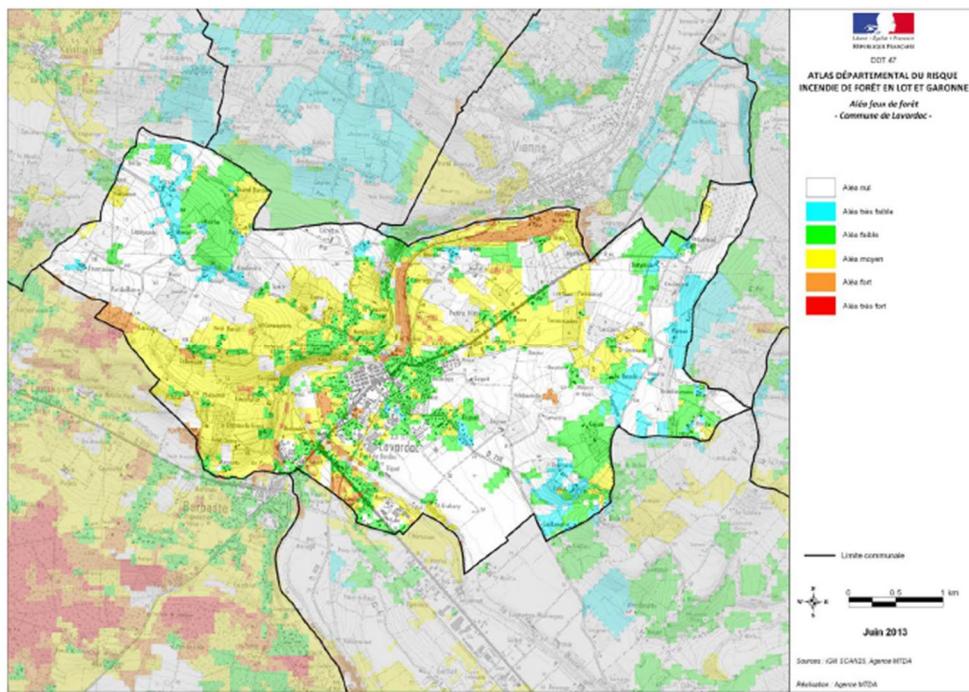
- Atteinte aux hommes (surtout aux sapeurs-pompiers)
- Destruction d'habitations, de zones d'activités économiques et industrielles, ainsi que les réseaux de communication
- Perte des exploitations agricoles
- Disparitions et modifications du paysage
- Perte de la qualité des sols et risque important d'érosion

La commune de Lavardac se situe-t-elle dans une zone à risque ?

Dans le département de Lot-et-Garonne, deux massifs sont touchés par le risque d'incendie : les Landes de Gascogne (présent sur 32 communes) et le massif du Fumélois. La commune de Lavardac n'étant pas située dans ces massifs, elle est donc très peu concernée par ce risque. Cependant, on estime que l'ensemble des communes d'Albret communauté sont susceptibles d'être concernées (à des degrés variables) par le risque incendie au regard de la présence de zones boisées et forestière sur l'ensemble de l'intercommunalité.

Comment se préparer à la saison des départs de feu ?

- Surveiller les massifs pendant la saison des feux de forêt
- Ne pas faire de feux de camps ou de barbecue dans les zones boisées
- Ne pas laisser de détritus ou de mégots dans la nature
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris
- Prévoir des moyens de lutte (eau...)



Atlas départemental du risque incendie présentant le risque d'aléa à proximité de Lavardac.

Les consignes de sécurité :

Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none"> Alerter les sapeurs-pompiers au 18 et se tenir informé Arroser les boiseries et les abords immédiats des habitations Fermer les portes et les fenêtres et occulter les aérations avec des linges humides Respirer à travers un linge humide En cas d'évacuation, n'emporter que le strict nécessaire afin de quitter les lieux dans les délais les plus brefs 	<ul style="list-style-type: none"> Sortir protéger (chaussures et gants cuirs, vêtements en coton, chapeau) Eteindre les foyers résiduels sans prendre de risque inutile



- Dossier départemental des risques majeurs : www.lot-et-garonne.gouv.fr

Le risque transport de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces substances par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation.

Une matière dangereuse est une substance qui, par ses caractéristiques physico-chimiques, toxicologiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de produire, peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement : liquide inflammable, gaz...

Quels sont les différents modes de transport des matières dangereuses ?

- Les canalisations, pour le transport sur grandes distances
- Par route, un peu moins des deux tiers du trafic en tonnes kilomètres (80% du tonnage total)
- Par voie ferrée, moins d'un tiers du trafic (17% du tonnage total)
- Par voie fluviale (3% du trafic)

Quelles sont les conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses ?

Cela peut entraîner des risques importants sur les personnes et l'environnement : explosion, un incendie, un nuage毒ique, pollution de l'atmosphère...

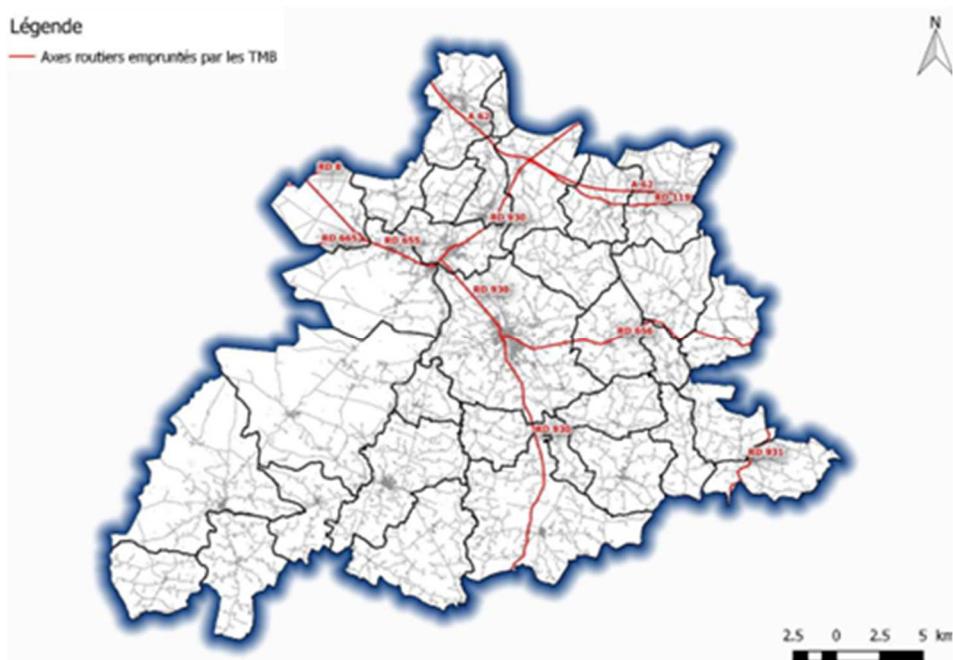
Comment avertir d'un transport de matières dangereuses ?

- Un document doit être présent à bord du train ou du camion résumant les risques générés par les matières transportées (consignes de sécurité)
- Une plaque étiquette de danger en forme de losange
- Une plaque orange réfléchissante rectangulaire (40x30cm) placée à l'avant et à l'arrière ou sur les côtés de l'unité de transport. Cette plaque indique en haut le code danger et en bas le code matière.
- Un balisage régulier du sol pour les canalisations de transport : il permet de matérialiser la présence de la canalisation et grâce aux informations portées par chaque balise d'alerter l'exploitant de la canalisation en cas de constat d'accident ou de toute situation anormale

336	Code danger	SIGNIFICATION DU CODE DANGER
1230	Code matière	1. : matières explosives 2. : gaz inflammables (butane ...) 3. : liquides inflammables (essence ...) 4. : solides inflammables (charbon ...) 5. : comburants peroxydes (engrais ...) 6. : matières toxiques (chloroforme ...) 7. : matières radioactives (uranium ...) 8. : matières corrosives (acide ...) 9. : dangers divers (piles ...)
<i>Le redoublement de chiffre sur le code danger indique une intensification du risque.</i>		
336		
1230		

Quelle est la situation sur la commune de Lavardac ?

La commune est concernée par un réseau de transport de gaz naturel exploité par la compagnie Total Infrastructures Gaz de France (TIGF). Les axes routiers concernés par ce risque sont la RD 930 et la RD 655.



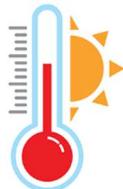
Carte du risque routier transport de matières dangereuses réalisé par Albret communauté.

Les consignes de sécurité :

Avant	Pendant	Après
<ul style="list-style-type: none">Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses afin d'identifier les risques.	<ul style="list-style-type: none">S'éloigner de la zone, faire évacuer les personnes à proximité, ne pas intervenir.Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18), la police ou la gendarmerie (17 ou 112), en cas de canalisation de transport regarder le numéro d'appel. Dans le message d'alerte préciser si possible : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victimes, la nature du sinistre, le numéro de produit, le code danger et les étiquettes visibles.En cas de fuite de produit : ne pas rentrer en contact avec le produit (si oui, se laver et se changer), s'éloigner de la zone si possible perpendiculairement au sens du vent pour éviter un nuage toxique, rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner	<ul style="list-style-type: none">Si vous êtes à l'abri : aérer le local à la fin de l'alerte diffuser à la radio

- *Les tunnels et les centres villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. Certains transports routiers sont interdits les week-ends et lors de grands départs ou retours de vacances.*
 - *L'ensemble des personnes intervenant dans le transport doivent avoir une formation : les conducteurs disposent d'une remise à niveau tous les 5ans*
 - *Toute entreprise en contact avec des marchandises doit avoir un « conseiller à la sécurité » (obtention d'un certificat après examen)*
 - *Dossier départemental des risques majeurs : www.lot-et-garonne.gouv.fr*

Le risque canicule



Le risque canicule correspond à une forte chaleur de courte durée (pendant plusieurs jours) présentant un risque sanitaire, pour les populations fragiles ou surexposées notamment en lien avec leurs conditions de travail et de leur activité physique. Le risque canicule est associé au niveau de vigilance météorologique jaune.

Quelles sont les conséquences d'une canicule ?

- Troubles cardiovasculaires et respiratoires : aggravation des maladies cardiaques et pulmonaires
- Fatigue chronique et affaiblissement général de l'organisme
- Décès et maladies liées à la chaleur : coup de chaleur, déshydratation chroniques sévères et aggravation des pathologies chez les personnes âgées, les enfants et les personnes fragiles
- Sécheresse et pénurie d'eau
- Incendies de forêt
- Perte de la biodiversité à cause de la chaleur et du manque d'eau

Quelles sont les recommandations en cas de fortes chaleurs ?



Rafraîchir son habitation



Boire régulièrement de l'eau



Eviter de faire du sport

Quel est le rôle de la commune en cas de risque canicule ?

Le maire de la commune est chargé d'adapter les services, de communiquer auprès de la population et d'identifier si besoin des lieux climatisés sur la commune. De plus, le maire doit être en mesure d'identifier les personnes vulnérables sur la commune (tenue sur la base du volontariat d'un registre des personnes âgées et des personnes en situation de handicap) ainsi que les personnes à risques (en lien avec les associations et CCAS) et prévoir si besoin des actions spécifiques pour chacun de ces publics.



L'ensemble du territoire communal de Lavardac est concerné par le risque canicule.

Comment agir en cas de déshydratation ?

- Appeler le 15 ou le 112 en cas d'urgence
- Allongez la personne et dévêtez-la
- Rafraîchir par application de linges humides
- Donnez fréquemment à boire



Le risque mouvement de terrain



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique (causée par l'homme). Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et plusieurs millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Quels sont les 3 types de risques d'un mouvement de terrain ?

- Le risque de retrait/gonflement des argiles
- Le risque de glissement de terrain
- Le risque de cavités souterraines

LE RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT DES ARGILES :



Le retrait/gonflement des argiles correspond à la variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisant des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche), qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur les bâtiments.



Le territoire de la commune de Lavardac est exposé au risque retrait/gonflement des sols argileux : environ 14% du territoire de la commune est en aléa fort, 41% en aléa moyen et le reste en aléa faible à nul.

Quelles sont les conséquences du retrait/ gonflement des argiles ?

- Fissures sur les murs et les fondations liées aux contraintes mécaniques
- Déformation des planchers et des dalles
- Création d'instabilités dans les fondations des bâtiments
- Dégradation des infrastructures : dégradation des réseaux enterrés, endommagement des voiries
- Fortes conséquences économiques liées aux coûts de réparation



Comment protéger son habitat de ce phénomène ?

- Poser un récupérateur d'eau de pluie : il limite le ruissellement lors des fortes pluies
- Eviter de planter des arbres ou arbustes : les racines assèchent le terrain et contribuent au phénomène de retrait
- Couper les racines des arbres à proximité immédiate de la construction : il faut éviter que les racines ne pompent l'eau et ne déshydratent le sol
- Poser un système anti-retrait gonflement
- Poser un système de drainage
- Réaliser un joint de rupture pour éviter la fissure

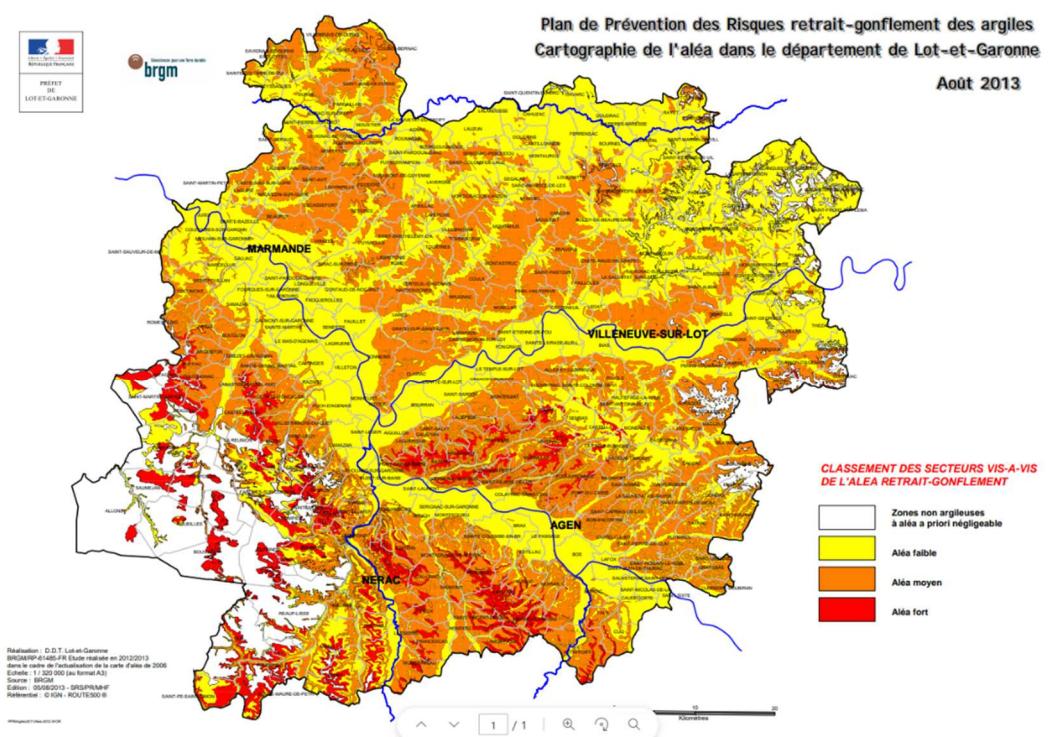
Quelle est la situation du territoire intercommunal face à ce risque ?

Bien que l'aléa ne soit pas de même niveau selon les communes, l'ensemble du territoire intercommunal est impacté par le risque de gonflement des argiles (à l'exception de la commune de Saint-Pé-Saint-Simon, selon le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

Selon le DDRM, 32 communes sont actuellement couvertes par un Plan de Prévention des Risques approuvés en 2016 ou 2018.

Un plan de prévention du risque retrait-gonflement des sols argileux a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 janvier 2018.

Un avis technique sur les grands glissements affectant la vallée de la Gélise et une carte d'aléa ont été réalisés en janvier 1996.



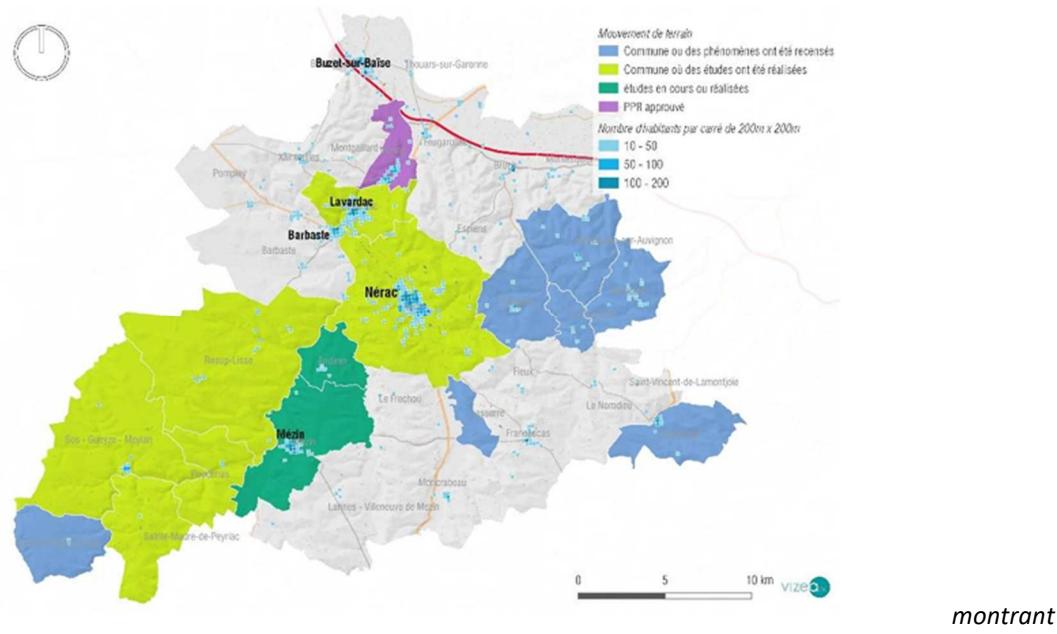
LE RISQUE DE MOUVEMENTS/GLISSEMENTS DE TERRAIN :



Les mouvements de terrains désignent tous les déplacements du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les mouvements peuvent être lents (plusieurs millimètres par jour) ou rapides (plusieurs centaines de mètres par jour).

Quels sont les différents types de mouvements de terrain ?

- Les tassements et affaissements
- Les effondrements de cavités souterraines (naturelles ou artificielles) : altération d'un trou dans le sol pouvant créer des effondrements
- Les chutes de blocs rocheux : chute d'un ou plusieurs fragments de roche de long d'une paroi
- Les coulées de boue : écoulement de terre, d'eau et de roche le long d'une paroi



Quelles sont les conséquences d'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrains rapides et discontinus (effondrement de cavités souterraines, chute de blocs ou encore coulée boueuse) sont les plus dangereux, mettant en péril la vie des personnes et pouvant entraîner la dégradation ou la ruine totale des bâtiments tels que : les habitations, les infrastructures, les voies de communication ou les réseaux d'eau et d'électricité.

Les autres mouvements de terrain, souvent peu rapides, ne font que très peu de victimes. En revanche, ils causent fréquemment des dommages irréversibles sur les biens et le patrimoine.

Quelles mesures adopter pour réduire les risques ?

- **Contre les éboulements et les chutes de blocs :** amarrage par câbles ou nappes de filets métalliques, clouage des parois par des ancrages
- **Contre les glissements de terrain :** réalisation d'une tranchée drainante, travaux d'allègement des terrains en mouvement
- **Contre le risque d'effondrement des cavités souterraines :** comblement par coulis de remplissage, renforcement par piliers en maçonnerie
- **Contre l'érosion fluviale :** maîtrise des rejets et des infiltrations d'eau, entretien régulier des berges, végétalisation adaptée
- **Contre les coulées boueuses :** drainage des sols, végétalisation des zones exposées au ravinement



L'utilisation d'instruments tels que l'inclinomètre ou un suivi topographique peuvent également contribuer à la prévention des risques !



La commune de Lavardac est concernée par le phénomène glissement de terrain et chute de bloc.

LE RISQUE DE CAVITE SOUTERRAINES :



Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnée par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

Quelle est la situation de la commune de Lavardac ?

2 cavités souterraines d'origine naturelle ont été recensées sur la commune.

Les consignes de sécurité :

Avant	Lors d'un éboulement ou d'un glissement de terrain	En cas d'effondrement du sol	Après
S'informer des risques et des consignes de sécurité	Fuir Ne pas rentrer dans un bâtiment endommagé Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide et s'éloigner des ouvertures	Evacuer les bâtiments, ne pas prendre l'ascenseur et s'éloigner de la zone dangereuse Respecter les consignes des autorités Rejoindre le lieu de regroupement de votre commune	Informer les autorités

Le risque tempête



Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique importante caractérisée essentiellement par un vent violent souvent accompagné de précipitations.

Quelles sont les conséquences d'une tempête ?

- Blessures liées à la projection d'objets par le vent
- Inondations ou glissements de terrain
- Dommages sur les bâtiments, les habitations...
- Atteintes à l'environnement



Quels sont les niveaux d'alerte ?



Alerte orange : information à la population par des bulletins météo, mise en préalerte des services opérationnels et de soutien.



Alerte rouge : mise en place du plan de secours départemental par le préfet en cas de catastrophe sur plusieurs communes (organisation des secours et du déploiement des moyens publics et privés en cas d'intervention), le maire doit s'assurer de la sécurité sur son territoire en accord avec son plan PCS.

Les consignes de sécurité à respecter :

En cas de vents violents	En cas d'orages violents
<p>Niveau de vigilance orange :</p> <ul style="list-style-type: none">• Limiter les déplacements, limiter sa vitesse sur route et autoroute• Ne pas se promener en forêt• Être vigilant à la chute d'objet• Ne pas intervenir sur les toitures et les fils électriques• Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent	<p>Niveau de vigilance orange :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ne pas s'abriter sous les arbres• Eviter les promenades en forêt ou en montagne• Eviter l'utilisation du téléphone et des appareils électroniques• Signaler les départs de feux dont vous êtes témoin
<p>Niveau de vigilance rouge :</p> <ul style="list-style-type: none">• Dans la mesure du possible : rester chez soi, se mettre à l'écoute de la radio locale• En cas d'obligation de déplacement : signaler son départ et sa destination à ses proches• Prévoir des moyens d'éclairage de secours et des réserves d'eau• En cas d'utilisation d'un dispositif médical : prendre ses précautions et contacter l'organisme qui assure la gestion	<p>Niveau de vigilance rouge :</p> <ul style="list-style-type: none">• Eviter les déplacements• En cas d'obligation de déplacement : être vigilant aux conditions de circulation• Si vous pratiquez le camping : vérifiez qu'aucun danger ne menace en cas de rafales ou d'inondations. En cas de doutes, se réfugier dans un endroit sûr• Signaler les départs de feux si vous êtes témoin• Si vous êtes dans une zone sensible aux crues : protéger vos biens



- Le risque tempête : <http://www.risquesmajeurs.fr/le-risque-tempete>
- Alertes météo : http://www.alertes_meteo.com/
- Keraunos : Observatoire français des tornades et des orages violents : <http://keraunos.org>

Le risque sismique

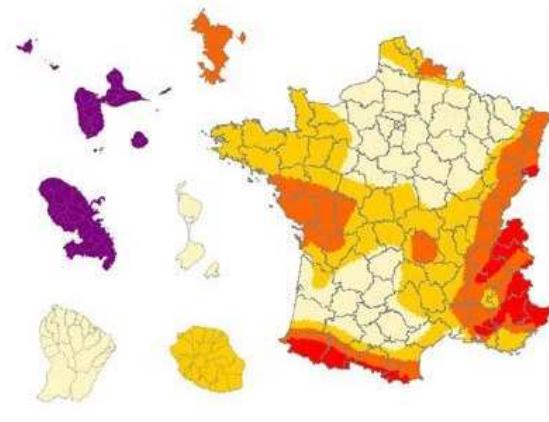


Un séisme est une fracturation brutale des roches de long de failles en profondeur dans la croûte terrestre (rarement en surface). Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le risque de séisme est-il présent à Lavardac ?

La commune est située en zone de sismicité 1 (très faible), conformément à la carte nationale d'aléa sismique établit en 2005 dans le cadre du plan séisme (article R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement).

Zone de sismicité	Niveau d'aléa	a_{gr} (m/s ²)
Zone 1	Très faible	0,4
Zone 2	Faible	0,7
Zone 3	Modéré	1,1
Zone 4	Moyen	1,6
Zone 5	Fort	3



Etats des lieux des zones sismiques en France

Les consignes de sécurité à respecter :

Avant le tremblement de terre :	Pendant le tremblement de terre :	Après le tremblement de terre :
<ul style="list-style-type: none">Fixer les étagères et les bibliothèques au murVissez les réserves de carburant, d'eau et les appareils de chauffage aux mursSécurisez les objets lourdsRepérez des endroits sûrs dans chaque pièce de la maison (sous des bureaux, loin des surfaces de verre...)Equipez-vous d'une radio portative avec des piles, une torche et une trousse de premiers soins	<p><u>Si vous êtes à l'intérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Restez à l'intérieur du bâtimentEloignez-vous des fenêtres, des miroirs et des appareils d'éclairageAbritez-vous sous une table solide ou mettez-vous accroupie le long d'un mur <p><u>Si vous êtes à l'extérieur :</u></p> <ul style="list-style-type: none">Eloignez-vous des câbles électriques et des murs hautsAccroupissez-vous et protégez-vous la tête	<ul style="list-style-type: none">Vérifiez que des feux ne se sont déclarésEteindre le gaz, l'eau et l'électricité et débrancher/arrêter les appareils y étant reliésNe pas allumer de source de chaleurNe pas utiliser les ascenseursNe pas utiliser son téléphone de manière abusive

Le risque nucléaire



Les produits nucléaires sont des substances naturelles ou artificielles émettant, pas suite de désintégration des noyaux de leurs atomes, des rayonnements sous forme de particules ou de rayonnements électromagnétiques (identiques aux rayons lumineux, radio ou aux rayons X) appelés rayonnements ionisants.

D'où provient les risques en cas d'accident majeur ?

- Une irradiation à proximité de la source de rayonnement : ce risque concerne principalement le personnel des installations électriques. Elle peut être globale ou partielle, on parle d'une irradiation externe.
- Contamination par des poussières radioactives : la contamination est interne lorsque les poussières pénètrent dans le corps humain par la respiration, par l'absorption d'aliments ou d'eau contaminés ou par une plaie.

La commune de Lavardac est-elle fortement touchée par ce risque ?

La commune ne comprend pas d'installation nucléaire. Cependant, au regard de la proximité avec la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité de Golfech (environ 44km) ce risque est intégré au Plan Communal de Sauvegarde du territoire communal.

Etant située à proximité du site mais au-delà du périmètre délimité à 20km autour de la centrale, Lavardac n'est pas couverte par le Plan Particulier d'Intervention.



- ✓ En cas d'incident nucléaire, le préfet prendra en main les opérations : évacuation, mise à l'abri...
- ✓ Le préfet peut également organiser la distribution de pastilles d'iode à la population dans le cadre des actions de protection des personnes.

Les consignes de sécurité :



Se mettre à l'abri



Fermer et boucher les ouvertures



Se tenir informé par la radio



Laisser les enfants à l'école (les enseignants connaissent les consignes et s'occupent d'eux)



Ne pas téléphoner afin de laisser les lignes libres



Ne pas fumer, ne pas allumer un appareil électrique afin d'éviter une explosion

En cas de survenance d'un accident industriel ou nucléaire, les populations sont alertées par la procédure décrite dans le plan particulier d'intervention de chaque site : une alarme par sirène (3 fois 1 minute). La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes : cela signifie que le danger est passé et que le respect des consignes de sécurité n'est plus nécessaire.

Le risque radon



Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol. Des résidus de gaz, eux-mêmes radioactifs peuvent se concentrer dans l'air, et une fois inhalés il peut se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irritation. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration reste faible.

Le risque radon est-il dangereux pour la santé ?

Le radon est un cancérogène reconnu et serait en France la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et avant l'amiante.

Comment anticiper le risque de radon ?

- Evaluer la concentration de radon à l'aide d'un dosimètre
- Au dessus de 300Bq/m³ le radon présente des risques pour la santé. Dans de nombreux cas, des actions simples et peu coûteuses d'amélioration du renouvellement de l'air intérieur et d'étanchéification de l'interface entre le sol et le bâtiment peuvent suffire à améliorer la situation et ramener les concentrations en dessous du niveau de référence.

La commune de Lavardac est-elle concernée par ce risque ?

La commune est exposée à un potentiel radon de catégorie 1 (faible), sur une échelle de 3.



Comment empêcher la présence de radon dans un bâtiment ?

Empêcher le radon d'entrer dans le bâtiment :	Evacuer le radon présent :
<ul style="list-style-type: none">• S'assurer de l'étanchéité à l'air mais aussi à l'eau entre le bâtiment, le sous-sol et les murs• Boucher le passage autour des gaines et au niveau des fissures du plancher et du mur	<ul style="list-style-type: none">• Vérifier le système d'aération du bâtiment et s'assurer qu'il fonctionne et assure un renouvellement de l'air suffisant• Traiter le soubassement du bâtiment (vide sanitaire, dallage sur terre plein) en le ventilant mécaniquement ou naturellement

Commune de Lavardac

05-2025

ARRETE MUNICIPAL
N° 05-2025
portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire de Lavardac,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 22124 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L 731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques majeurs ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de Lavardac est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Article 3 : Il est rappelé que le plan communal de sauvegarde sera mis à jour régulièrement sans requérir de nouveaux arrêtés.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de son exécution.

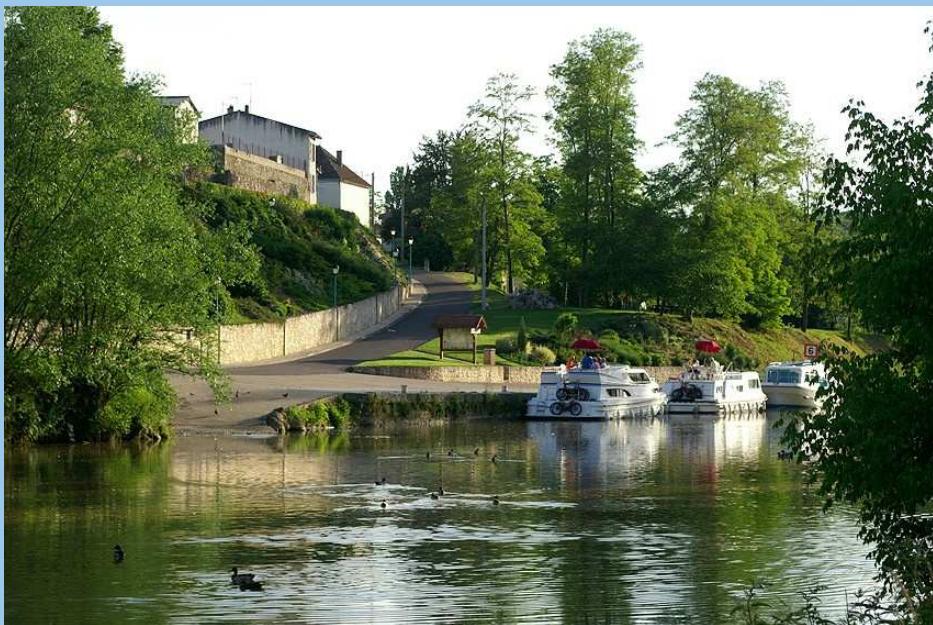
Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Lavardac le, 5 mars 2025

Le Maire



Ludovic BIASOTTO



MAIRIE DE LAVARDAC

53 Avenue Général de Gaulle
47230 Lavardac

📞 05 53 97 41 51

✉️ mairie.lavardac@ville-lavardac.fr

Horaires d'ouverture :

Lundi/mardi/jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h 30 à 17h30
Mercredi et vendredi de 8h30 à 12h15



Lavardac vous informe

NUMÉROS D'URGENCE :

- 📞 **15 SAMU**
- 📞 **17 GENDARMERIE**
- 📞 **18 POMPIERS**

- 📞 **112 Appels d'urgence et valide dans l'ensemble de l'Union européenne**
- 📞 **39 19 VIOLENCES CONJUGALES**
- 📞 **119 ENFANCE EN DANGER**

